



**Nations Unies**

# **Comité des politiques de développement**

**Rapport sur les travaux de la vingt-  
cinquième session (20-24 février 2023)**

**Conseil économique et social**

**Documents officiels, 2023**

**Supplément n° 13**





# **Comité des politiques de développement**

**Rapport sur les travaux de la vingt-  
cinquième session (20-24 février 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa vingt-cinquième session. Le Comité a examiné les questions pressantes de la transition juste et de la dette extérieure dans le cadre de sa contribution au thème annuel du Conseil économique et social pour 2023, intitulé : « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ». Il a également étudié les examens nationaux volontaires, révisé et affiné les critères qu'il avait établis pour définir la catégorie des pays les moins avancés, examiné l'utilisation de cette catégorie par les entités du système des Nations Unies pour le développement et assuré le suivi renforcé des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés. Il a en outre présenté de nouvelles suggestions en vue de contribuer à l'examen fait par le Conseil de ses organes subsidiaires.

Une transition juste, définie au sens large comme le fait de veiller à ce que personne ne soit laissé ou poussé de côté pendant la période de transition vers des économies et des sociétés sobres en carbone et écologiquement durables, peut favoriser une action climatique plus ambitieuse et donner un élan à la réalisation des objectifs de développement durable. Les pays doivent mettre au point, grâce à un dialogue inclusif, des approches permettant une transition juste et reflétant les besoins, les priorités et les réalités de leurs sociétés ainsi que leurs responsabilités historiques face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement. Si le concept de transition juste découle d'un souci de justice aux niveaux local et national, il ne saurait s'entendre indépendamment des questions plus larges liées à la justice climatique mondiale et aux responsabilités communes mais différenciées. Une transition juste à l'échelle mondiale exige que les pays concrétisent leurs engagements climatiques sans aggraver la situation des pays les plus pauvres en les empêchant de bénéficier des possibilités liées à l'expansion de nouveaux marchés de produits ou en créant des obstacles au commerce. Elle nécessite également une marge de manœuvre décisionnelle qui permette aux pays en développement de renforcer leurs capacités de production, l'élaboration de cadres de la propriété intellectuelle au service des technologies propres et la mise au point conjointe de ces technologies, l'élargissement des systèmes de paiement des services écosystémiques et une coopération internationale accrue pour assurer le financement des infrastructures et le renforcement de la résilience.

Le Comité a évoqué l'aggravation du surendettement et le poids croissant des contraintes financières auxquels se heurtent de nombreux pays en développement, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, de la hausse des taux d'intérêt, des prix élevés des denrées alimentaires et de l'énergie ainsi que de la dépréciation des monnaies. Il a souligné l'importance d'une stratégie de financement globale qui permette de répondre à l'ampleur des besoins d'investissement des pays en développement. Il a également insisté sur la nécessité de trouver des solutions à court terme telles que le financement multilatéral et la renégociation de la dette pour faire face à la crise actuelle de la dette, tout en mettant au point des solutions à long terme afin de prévenir de futures crises dans ce domaine. Il a en outre recommandé d'améliorer l'approche contractuelle avec les créanciers privés, notamment en utilisant des clauses d'action collective renforcées et en mettant en œuvre un cadre plus prévisible pour la restructuration de la dette. L'émission de droits de tirage spéciaux supplémentaires octroyés en fonction de chocs économiques bien définis et réorientés par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement peut jouer

un rôle important s'agissant de venir en aide aux économies vulnérables. Dans le même temps, il faut que des financements assortis de conditions favorables soient alloués de manière rationnelle à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets et que les pays développés transfèrent des ressources supplémentaires aux pays en développement pour régler leur dette historique envers ces pays en matière d'émissions de carbone. En outre, le Comité a recommandé que les pays en développement prennent des mesures préventives en vue de renforcer la gestion de la dette et d'éviter de futures crises de la dette.

Le Comité a étudié les analyses des examens nationaux volontaires qu'il a effectuées chaque année de 2018 à 2022 et en a synthétisé les enseignements dans un ensemble consolidé de conclusions et de recommandations. Tout en se félicitant des améliorations considérables apportées aux rapports établis au cours de ladite période, il reste préoccupé que le potentiel des examens nationaux volontaires en tant qu'outil d'apprentissage mutuel ne soit pas atteint. Dans ce contexte, il recommande de lancer une nouvelle génération d'examens pour contribuer à sauver les objectifs de développement durable. Les « examens nationaux volontaires, deuxième version » devraient recentrer les rapports sur une analyse plus approfondie des réussites et des échecs, les idées politiques et le recensement des obstacles structurels, plutôt que sur des récits descriptifs. Le Comité a par ailleurs recommandé d'améliorer la procédure des examens nationaux volontaires en élargissant la participation des parties prenantes, en mettant en place des boucles de retour d'information qui permettent d'intégrer les enseignements dans les débats et les prises de décisions au niveau national et en accordant une plus grande place à la présentation des rapports parallèles établis par la société civile lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Le Comité a révisé et affiné les critères qu'il avait établis pour définir la catégorie des pays les moins avancés, ainsi que la procédure d'application de ces critères, tout en confirmant leur structure et les principes sur lesquels ils sont fondés pour l'examen triennal de 2024.

Le Comité a noté que la catégorie des pays les moins avancés avait été utile pour obtenir un soutien politique en faveur de ces pays mais qu'elle n'avait que dans une bien moindre mesure conduit à une aide concrète de la part du système des Nations Unies pour le développement. Conformément à ses examens précédents, il a demandé instamment aux entités du système des Nations Unies pour le développement d'élargir l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés dans leur programmation et l'élaboration de leur budget. Il a également noté que certaines entités du système des Nations Unies pour le développement qui apportent leur appui aux pays les moins avancés ne disposaient pas de programmes spécifiques d'aide au reclassement ou de mécanismes permettant de retirer progressivement le soutien aux pays en voie de reclassement. Par conséquent, ces entités ne sont pas toujours en mesure d'assurer la transition en douceur des pays en voie de reclassement ou déjà reclassés.

Dans le cadre de son suivi renforcé des pays retirés de la liste des pays les moins avancés ou en passe de l'être, le Comité a examiné les progrès en matière de développement réalisés par un pays ayant récemment été retiré de la liste et par sept pays en voie de reclassement. Il s'est dit préoccupé par la capacité nationale limitée de ces pays de surmonter les diverses difficultés occasionnées par de nombreuses crises, notamment les effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19, les crises alimentaire, énergétique et financière mondiales, les catastrophes et la guerre en Ukraine. Il a vivement engagé les pays à continuer de rendre compte au Comité des progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de transition en douceur. Il a également étudié l'urgence de la situation dans les Îles

Salomon et convenu que le pays avait besoin de trois années supplémentaires pour se préparer à une transition durable et sans heurt vers sa sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Il s'est félicité des réactions positives et de la prise en compte du mécanisme de suivi renforcé par les États Membres. Conformément au paragraphe 284 du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés (résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale, annexe) et sous réserve de la disponibilité des ressources, il continuera d'adapter et d'améliorer ce mécanisme.

Le Comité a examiné les conclusions de l'examen fait par le Conseil économique et social de ses organes subsidiaires et a évalué ses analyses thématiques et ses méthodes de travail au regard des recommandations du Conseil. Il a constaté que son programme de travail était bien aligné sur les recommandations. Il a proposé de maintenir sa réunion d'interaction avec le Conseil lors de sa session plénière ainsi que les exposés distincts qu'il présente au Conseil, et cherchera d'autres occasions d'échanger avec le Conseil économique et social, les organes subsidiaires du Conseil et d'autres parties prenantes.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	7
A. Questions appelant une décision du Conseil . . . . .	7
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . . . .	10
II. Transition juste . . . . .	13
III. L'âpre réalité de la crise croissante de la dette extérieure : un appel à l'action . . . . .	16
IV. Analyse des examens nationaux volontaires . . . . .	18
V. Examen des critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés . . . . .	19
VI. Examen de la prise en compte et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement. . . . .	25
VII. Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés.	27
A. Introduction . . . . .	27
B. Pays sorti de la catégorie des pays les moins avancés . . . . .	28
C. Pays en voie de reclassement . . . . .	28
D. Pays les moins avancés dont le retrait de la liste avait été reporté . . . . .	31
E. Mécanisme de suivi renforcé . . . . .	31
VIII. Travaux futurs du Comité des politiques de développement . . . . .	32
IX. Organisation de la session . . . . .	33
Annexe	
I. Annexe I Liste des participantes et participants . . . . .	34
II. Ordre du jour . . . . .	35

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Questions appelant une décision du Conseil

**Thème annuel du Conseil pour 2023 : « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux »**

##### **Transition juste**

1. Le Comité recommande que, conformément au concept de transition juste, le Conseil économique et social encourage les États Membres à poursuivre des stratégies qui garantiront l'action climatique, la durabilité environnementale et le renforcement de la résilience de manière à stimuler l'ambition d'atteindre tous les objectifs de développement durable. Les stratégies devraient être fondées sur des processus structurés et inclusifs de dialogue social et politique, eux-mêmes basés sur une réflexion stratégique et porteuse de transformation qui reflète la situation dans chaque pays.

2. Étant entendu que la responsabilité historique est au cœur d'une transition juste et conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, le Comité recommande que le Conseil :

a) Invite instamment les pays développés à formuler leurs stratégies d'atténuation de manière à promouvoir la participation des pays en développement aux chaînes de valeur émergentes dans l'économie des technologies propres et à éviter de dresser des barrières prohibitives aux exportations actuelles de ces pays, en particulier celles des petites et moyennes entreprises, en fixant des coûts de mise en conformité et des conditions incompatibles avec les ressources financières et les capacités techniques locales. Les périodes de transition et le soutien à la mise en conformité doivent être compatibles avec les défis à relever ;

b) Facilite la création de systèmes de codéveloppement technologique qui prennent en compte la contribution des pays en développement à la mise au point de technologies commercialement viables et permettent la mise en commun des ressources financières, humaines, techniques et autres ainsi que des droits de propriété intellectuelle dans un système de copropriété de cette propriété intellectuelle ;

c) Veille à ce que les accords internationaux ne limitent pas la marge de manœuvre décisionnelle des pays en développement qui poursuivent une politique industrielle pour renforcer leurs capacités de production et moderniser leurs économies dans le cadre de leur transition juste ;

d) Attire l'attention sur la nécessité de réduire le coût des capitaux pour investir dans les infrastructures durables des pays en développement et collabore avec les banques multilatérales et régionales de développement pour promouvoir l'utilisation de leurs capitaux en vue de réduire les risques et d'attirer les investissements du secteur privé, tout en garantissant l'accès universel aux services essentiels, en particulier l'eau, l'assainissement et l'électricité ;

e) Attire l'attention sur la nécessité d'éviter que l'accroissement de la participation des banques multilatérales de développement à l'action climatique ne détourne des ressources du renforcement des capacités de production et d'autres questions relevant des objectifs de développement durable ;

f) Encourage le renforcement de la capacité de réglementer les mesures environnementales et sociales des entités non étatiques afin que celles-ci puissent à terme participer à des marchés plus réglementés et tirer profit des investissements internationaux qui en découlent.

3. Le Comité recommande également que le Conseil appelle à :

a) La dotation immédiate en ressources du mécanisme de financement des pertes et préjudices ;

b) L'augmentation significative du financement des investissements dans le renforcement de la résilience, en particulier celle des communautés vulnérables face aux changements climatiques et marginalisées, et l'atténuation des inégalités qui ont des incidences néfastes sur ces communautés engagées sur la voie d'une économie plus durable ;

c) La mise en place de mécanismes internationaux efficaces de paiement pour services liés aux écosystèmes.

4. Conformément à ses recommandations concernant la conduite d'une nouvelle génération d'examens nationaux volontaires (voir ci-dessous), le Comité recommande que le Conseil engage vivement les États Membres à rendre compte, dans le cadre de ces examens, de la manière dont le principe consistant à ne laisser – et à ne pousser – personne de côté est appliqué dans le cadre de la transition vers des économies à faible émission de carbone et écologiquement durables. Il recommande également que le Conseil encourage la coopération, le dialogue et le partage de données d'expérience sur les transitions justes et sur leurs dimensions internationales.

### **Dette extérieure**

5. Le Comité recommande que le Conseil invite les États Membres et la communauté internationale à améliorer d'urgence la méthode, le processus et la rapidité de l'allègement de la dette des pays en développement. Il faudrait commencer par mettre en place un cadre macrobudgétaire national fondé sur une stratégie de reprise économique et des données budgétaires réalistes. Un surendettement prolongé nuit à la fois au pays et aux prêteurs. Le processus d'allègement de la dette doit être clair et convenu et inclure toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé, afin d'instaurer la confiance et de favoriser des solutions créatives.

6. Le Comité recommande également que le Conseil appelle à une allocation rationnelle des différents types de financements, notamment l'indemnisation des pertes et préjudices et les fonds assortis de conditions favorables en vue de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets. En complément, il faudrait prévoir un mécanisme permettant aux pays développés de transférer des ressources aux pays en développement pour régler la dette historique qu'ils ont envers ces pays en matière d'émissions de carbone.

7. Le Comité recommande en outre que le Conseil appelle à l'adoption de mesures préventives pour éviter de futures crises de la dette. Il faudrait encourager les pays à renforcer leur capacité de gestion de la dette, à disposer de tous les détails juridiques et financiers relatifs à l'ensemble de leur dette, y compris celle des entités publiques, et à entretenir des relations régulières avec leurs créanciers.

### **Examens nationaux volontaires**

8. Tout en appréciant les progrès réalisés dans le cadre des examens nationaux volontaires depuis 2016, le Comité recommande que, compte tenu de la nécessité urgente d'entreprendre une action plus profonde, plus rapide et plus ambitieuse pour atteindre les objectifs de développement durable, le Conseil et les États Membres

lancent une nouvelle génération d'examens, les « examens nationaux volontaires, deuxième version », afin de réaligner les rapports établis sur leurs objectifs convenus que sont l'échange de données d'expérience et l'apprentissage par les pairs.

9. Le Comité recommande que les États Membres poursuivent ce réalignement du contenu des examens nationaux volontaires en recentrant les rapports sur une analyse factuelle des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, les enseignements tirés, des discussions relatives aux succès et aux échecs des politiques menées, le recensement des principaux défis et l'évaluation des éléments du Programme 2030 fondamentaux et porteurs de transformation, y compris les moyens de mise en œuvre, plutôt que sur de longs récits descriptifs des progrès enregistrés. Les rapports devraient être établis dans le cadre du concept de développement durable intégré et universel et contenir des engagements en faveur de l'inclusion, des droits humains et du respect des limites planétaires.

10. Le Comité recommande également que les États Membres qui procèdent à des examens nationaux volontaires renforcent la procédure d'examen en prévoyant un mécanisme de retour d'information qui permette de tirer des leçons de l'expérience acquise et d'éclairer les discussions et les actions politiques à venir. Les processus nationaux devraient être inclusifs et participatifs de manière que la société civile concoure à établir des priorités, cerner les obstacles et dégager des perspectives.

11. Pour renforcer la procédure d'examen dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs, le Comité recommande que le Conseil : a) prévoie un espace pour la présentation des rapports parallèles établis par les organisations de la société civile lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable ; b) encourage les pays qui présentent des examens nationaux volontaires à intégrer, de manière plus systématique et plus complète, des accords volontaires d'examen par des pairs avec des pays partenaires, comme contributions à leurs examens nationaux.

#### **Examen de la prise en compte et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement**

12. Le Comité recommande que le Conseil approuve sa recommandation selon laquelle l'examen de la prise en compte et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement, actuellement entrepris par le Comité, devrait être rationalisé et inclus dans les rapports du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et il invite les membres concernés du système des Nations Unies pour le développement à communiquer des informations à ce sujet.

#### **Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés**

13. Le Comité recommande que le Conseil invite instamment la communauté internationale à apporter un appui ciblé et novateur aux pays en voie de reclassement et à ceux qui ont été récemment retirés de la liste des pays les moins avancés. Il recommande également que le Conseil appelle à un financement accru du développement, notamment en réponse aux crises alimentaire, énergétique et financière mondiales, afin d'élargir les capacités de production et de renforcer la résilience face à l'éventualité de futures pandémies, tout en garantissant la soutenabilité de la dette extérieure. Il recommande en outre que le Conseil engage vivement les partenaires commerciaux à prolonger, pour une durée appropriée au-delà du reclassement, les mesures de soutien international liées au commerce, y compris toutes les préférences commerciales accordées aux pays les moins avancés, et le traitement spécial et différencié prévu par les accords de l'Organisation mondiale du

commerce, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

14. Le Comité recommande que le Conseil encourage les États Membres et les entités concernées des Nations Unies à soutenir le mécanisme de suivi renforcé mis au point par le Comité pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en sont en passe de l'être. Il recommande également que le Conseil invite de nouveau les pays récemment déclassés ou en voie de reclassement à participer activement au mécanisme de suivi renforcé et à le lier rationnellement à la mise en œuvre de leurs stratégies de transition en douceur.

## **B. Questions portées à l'attention du Conseil**

### **Transition juste**

15. Alors que les pays accélèrent le rythme de leurs stratégies d'atténuation des changements climatiques, il est essentiel que les pays développés ne transfèrent pas le fardeau de la transition aux pays en développement. La transition vers des économies à faible émission de carbone, lorsqu'elle s'accompagne de normes et d'autres mesures qui constituent des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce, risque d'exclure les pays en développement d'une participation effective aux chaînes de valeur émergentes, de mettre en péril leurs exportations traditionnelles et de creuser davantage le fossé technologique entre les pays riches et les pays pauvres. En outre, la capacité financière des pays développés d'octroyer des subventions, autorisées en vertu des règles et des règlements multilatéraux, aux fins de l'élaboration de produits et technologies et de la mise en place d'infrastructures tranche avec les contraintes financières et le manque de marge de manœuvre décisionnelle auxquels se heurtent les pays en développement qui tentent de mettre en œuvre leurs stratégies de transformation structurelle, et accentue les écarts en matière de technologies et de développement.

### **Dettes extérieures**

16. Le Comité reconnaît que l'absence de consensus sur les paramètres clés du cadre de restructuration de la dette souveraine conduit à des impasses répétées. La table ronde mondiale sur la dette souveraine lancée en 2023 est une première étape bienvenue vers une approche plus systématique et prévisible. De nouveaux organes statutaires, tels qu'un groupe indépendant pour les négociations sur la dette souveraine et un tribunal international des faillites, pourraient éventuellement permettre d'assurer un traitement équitable des demandes tout en protégeant la souveraineté des pays débiteurs.

17. Le Comité reconnaît que l'adoption d'un mécanisme officiel pour la restructuration de la dette souveraine n'est peut-être pas réalisable à court terme. Il importe donc d'améliorer l'approche contractuelle actuelle et d'accroître l'utilisation des clauses d'action collective renforcées dans les contrats d'obligations souveraines ainsi que d'adopter des dispositions relatives au vote à la majorité dans les titres de dette non obligataire. Les questions liées aux dettes collatéralisées et le manque de transparence de certaines créances commerciales et officielles soulignent la nécessité de renforcer les initiatives en cours en matière de transparence de la dette.

18. Le Comité reconnaît le rôle clé des banques multilatérales de développement dans le financement du développement des pays et insiste sur la nécessité de renforcer la capacité de prêt de ces banques, notamment en appliquant les recommandations issues de l'évaluation indépendante des cadres d'adéquation des fonds propres de ces banques demandée par le Groupe des Vingt (G20) et en procédant, le cas échéant, à des augmentations générales de capital. La réorientation des droits de tirage spéciaux

et l'utilisation élargie de garanties en tant qu'instruments supplémentaires de financement des objectifs de développement durable ou des initiatives de résilience sont encouragées.

#### **Examen des critères relatifs aux pays les moins avancés**

19. Le Comité a révisé les critères relatifs aux pays les moins avancés et leur procédure d'application. Il a reconfirmé que la catégorie des pays les moins avancés était définie sur la base de trois critères (le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique et environnementale) et affiné ces critères et leur procédure d'application, comme décrit au chapitre V.

#### **Examen de la prise en compte et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement**

20. Comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution [2017/29](#), le Comité a évalué la manière dont le système des Nations Unies pour le développement tenait compte de la catégorie des pays les moins avancés. Il a noté des changements limités survenus dans l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement depuis les premier et deuxième examens menés en 2017 et en 2019, respectivement.

21. Le Comité a souligné qu'il importait que les entités du système des Nations Unies pour le développement accordent une attention prioritaire à la catégorie des pays les moins avancés dans leur programmation et dans l'élaboration de leur budget, et que le traitement octroyé aux pays les moins avancés en tant que groupe en raison de leur faible revenu par habitant, du développement de leur capital humain et de leur vulnérabilité économique et environnementale demeure l'idée qui justifie les mesures de soutien spéciales en leur faveur. Il a insisté sur le fait que les entités du système des Nations Unies pour le développement devaient soutenir la transition en douceur des pays en voie de reclassement.

22. Le Comité reste préoccupé par le fait que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ne prennent en compte ni n'utilisent la catégorie des pays les moins avancés.

#### **Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés**

23. Le Comité a suivi les progrès en matière de développement de huit pays récemment retirés de la catégorie des pays les moins avancés ou en passe de l'être. Il a observé une détérioration générale de leur situation depuis que le reclassement de ces pays avait été recommandé. L'Angola, le Bangladesh, le Bhoutan, la République démocratique populaire lao, le Népal, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu ont en outre été touchés, à des degrés divers, par les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine, les crises alimentaire, énergétique et financière mondiales ainsi que les catastrophes et les changements climatiques. Tous les pays disposent d'une marge de manœuvre décisionnelle limitée, quoique variable, pour surmonter les difficultés à court terme découlant de chocs extérieurs et atteindre simultanément les objectifs de développement à long terme. Dans chaque pays, les mesures de politique générale doivent être soigneusement conçues et mises en œuvre pour gérer les compromis à faire. L'appui continu des partenaires commerciaux et des partenaires de développement, y compris le système des Nations Unies, est nécessaire pour aider ces pays à progresser vers un reclassement durable.

24. Le Comité a constaté que les Îles Salomon connaissaient de graves difficultés de développement dues à des chocs extérieurs, à savoir la pandémie de COVID-19,

la guerre en Ukraine et les aléas naturels tels que le récent tremblement de terre, et des troubles civils internes. Le pays n'est donc pas en mesure de se préparer efficacement et durablement à son reclassement prévu pour 2024. Sur la base de consultations, notamment avec le Gouvernement salomonais et le bureau de pays des Nations Unies, et de son évaluation provisoire de la crise, le Comité estime que les Îles Salomon ont besoin de trois années supplémentaires pour se préparer à leur reclassement. Il prie avec insistance les Îles Salomon de s'engager fermement à tirer parti de cette période préparatoire supplémentaire, si elle leur est accordée, pour élaborer une stratégie de transition sans heurt d'ici à la fin de 2024 et pour commencer à exécuter des politiques appropriées en vue d'atténuer les effets néfastes des chocs extérieurs et de renforcer leurs capacités de production.

25. Le Comité continuera d'améliorer le mécanisme de suivi renforcé et de l'adapter à chaque pays afin de tenir compte de la nature évolutive du contexte national et de garantir la flexibilité nécessaire pour relever les défis propres à chaque pays. Il examinera les rôles que jouent ou pourront jouer les entités des Nations Unies dans le renforcement d'un soutien qui doit clairement être corrélé au suivi et rendra compte de ses conclusions au Conseil dans son rapport de 2024.

26. Le Comité souligne l'importance et la nécessité d'une orientation claire de la part du Conseil et de l'Assemblée générale sur le processus de prolongation de la période préparatoire précédant le reclassement. Cette orientation est essentielle à la mise en place d'un mécanisme de suivi qui soit réactif en cas de crise et qui permette de mieux faire la corrélation avec le soutien spécifique nécessaire, notamment l'éventuelle prolongation de la période préparatoire, comme l'ont demandé les États Membres (résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale, annexe, par. 284).

27. Dans ce contexte, le Comité rappelle que la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés comprend, entre autres, des dispositions sur le suivi des pays en voie de reclassement ou reclassés et sur l'appui fourni par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux, y compris le système des Nations Unies. Il est d'avis qu'une résolution actualisée serait utile pour donner des orientations concernant la mise en œuvre des engagements pertinents du Programme d'action de Doha et le renforcement global des mesures de soutien international, conformément aux recommandations du Comité sur le suivi figurant à la section A du chapitre premier.

### **Examen des travaux des organes subsidiaires du Conseil économique et social**

28. Le Comité se félicite de l'examen des travaux des organes subsidiaires du Conseil et a pris note des conclusions et des recommandations formulées. Il a examiné son propre plan et ses méthodes de travail et estime qu'ils sont bien alignés sur les recommandations. En particulier, le Comité constate que son programme de travail est étroitement lié au Programme 2030 et que ses recommandations sont présentées avec concision, en accord avec les conclusions. En ce qui concerne la coordination, le Comité a ajouté, ces dernières années, une réunion d'interaction avec le Conseil à l'ordre du jour de sa session plénière annuelle et institué un exposé des travaux du Comité au Conseil. Le Comité propose de continuer à organiser de tels événements à l'avenir et cherche d'autres occasions d'échanger avec le Conseil, les organes subsidiaires du Conseil et d'autres parties prenantes.

## Chapitre II

### Transition juste

29. Le concept de transition juste, défini au sens large comme le fait de veiller à ce que personne ne soit laissé ou poussé de côté pendant la période de transition vers des économies et des sociétés sobres en carbone et écologiquement durables, est l'objet d'un intérêt et d'une prise de conscience accrus. Depuis son origine, à savoir la défense des intérêts des travailleuses et travailleurs ayant perdu leur emploi après l'adoption de réglementations relatives à l'environnement, il s'est élargi pour inclure les intérêts plus larges des communautés touchées et d'autres parties prenantes, différents concepts de justice et des éléments de justice procédurale tels que la prise de décision inclusive et participative. Une transition juste permet une action environnementale et climatique plus ambitieuse et peut donner un élan à la réalisation des objectifs de développement durable.

30. Le passage à une économie à faible émission de carbone et respectueuse de l'environnement peut permettre de redéfinir les priorités des objectifs de développement en faveur d'un développement durable et équitable, d'exploiter les possibilités liées au développement de produits et de services, d'accroître la participation des femmes aux marchés du travail, d'assurer la protection des écosystèmes et de la biodiversité et de renforcer la résilience. Une plus grande disponibilité et un prix plus abordable des énergies renouvelables peuvent contribuer à l'élaboration de modèles plus équitables d'organisation et de mobilité urbaines. Le concept de transition juste tient compte de ce potentiel ainsi que de la nécessité de trouver des compromis sur la voie de la durabilité. Il devrait impliquer non seulement des mesures compensatoires ciblées, mais aussi l'intégration de l'équité, de l'inclusion et du respect des droits humains dans les politiques sectorielles et transversales.

31. Le concept de transition juste dépasse la prise en compte des incidences de l'évolution des paradigmes énergétiques. Par exemple, dans les pays où la déforestation est une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre, il peut être nécessaire, dans le cadre des stratégies de transition juste, de s'attaquer en priorité aux défis de la lutte contre la criminalité environnementale – déforestation illégale ou exploitation forestière et minière illégale dans les zones forestières – et de privilégier la création de sources de revenus durables pour les populations locales, notamment des systèmes de paiement des services environnementaux ou écosystémiques.

32. Les pays doivent mettre au point des approches de la transition juste qui correspondent aux exigences, aux priorités et aux réalités de leurs sociétés et à leur responsabilité historique. Les pays en développement traversent des circonstances incomparablement plus difficiles que les autres : des contraintes budgétaires plus strictes et un moindre accès au financement ; des systèmes de sécurité sociale sous-financés ; des taux de pauvreté plus élevés ; une plus grande insécurité alimentaire ; des lacunes importantes dans la fourniture de services de base et la mise en place d'infrastructures essentielles, y compris énergétiques ; des taux élevés de chômage, de chômage partiel et d'emploi informel ; des capacités scientifiques et technologiques limitées ; une vulnérabilité accrue aux chocs extérieurs, notamment aux changements climatiques ; une dépendance économique souvent plus forte à l'égard des combustibles fossiles. Pour un pays moins avancé présentant des lacunes considérables en matière d'accès à l'énergie tout en contribuant de manière négligeable aux émissions de gaz à effet de serre, les objectifs visant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable, et à permettre une consommation énergétique satisfaisant les besoins de développement

ne sauraient être secondaires par rapport à l'objectif d'abandonner les combustibles fossiles en tant que source d'énergie.

### **La transition juste dans le contexte mondial**

33. Si le concept de transition juste est né d'un souci de justice aux niveaux local et national, il ne peut s'entendre indépendamment des questions plus larges de la justice climatique mondiale et des responsabilités communes mais différenciées, ni être dissocié des réalités des inégalités mondiales dans les modes de consommation, les niveaux d'émissions et les capacités productives et financières.

34. La transition mondiale vers des économies sobres en carbone peut être utilisée comme une stratégie permettant de réduire la dépendance vis-à-vis des exportations de produits à forte intensité de combustibles fossiles et très polluants, d'accroître l'efficacité des processus de production et de faire progresser la transformation structurelle, en évitant les pièges de la dépendance à l'égard des produits de base, qui perpétuent les inégalités. Dans les pays en développement toutefois, les limitations des capacités de production, des ressources financières et de la marge de manœuvre décisionnelle sont autant de difficultés héritées du passé qui sont aggravées par l'intégration et l'interdépendance croissantes des marchés mondiaux et par le rétrécissement rapide de l'« espace carbone ». De plus grandes capacités financières et institutionnelles ainsi que des règles multilatérales permettent aux pays développés de financer des produits, technologies et infrastructures novateurs auxquels les pays en développement ne peuvent accéder dans leurs efforts pour mettre en œuvre leurs stratégies de transformation structurelle, ce qui accentue les écarts en matière de technologie et de développement.

35. En outre, il existe un risque que, dans le cadre de la transition vers des économies à faible émission de carbone, les mesures de politique générale soient conçues de telle manière que les entreprises – en particulier les petites et moyennes entreprises – des pays en développement se retrouvent laissées pour compte. La complexité croissante des normes, y compris des normes privées, et des obligations de déclaration peut constituer un obstacle au commerce, excluant les pays en développement d'une participation effective aux chaînes de valeur émergentes, mettant en péril leurs exportations traditionnelles et creusant davantage le fossé technologique.

36. Dans le même temps, les pays en développement disposent d'atouts essentiels pour le développement de technologies, de produits et de marchés d'importance mondiale dans le cadre de l'action climatique. Il sera nécessaire de créer des systèmes de codéveloppement technologique qui reconnaissent la contribution des marchés des pays en développement à la mise au point de technologies commercialement viables et permettent la mise en commun des ressources financières, humaines, techniques et autres ainsi que des droits de propriété intellectuelle dans un système de copropriété de cette propriété intellectuelle.

37. Une transition juste à l'échelle mondiale exige le respect des engagements pris en matière de financement de l'action climatique, l'indemnisation des pertes et des préjudices et l'adoption de mesures d'atténuation conformément à l'Accord de Paris, sans que le fardeau ne soit reporté sur les pays en développement. Des stratégies de transition qui tiennent compte de la structure des chaînes d'approvisionnement mondiales et régionales sont nécessaires et doivent inclure les travailleurs et les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement dans le dialogue et la prise de décision.

38. En outre, pour une transition juste à l'échelle mondiale, il importe d'augmenter le financement de manière à répondre aux besoins des communautés vulnérables aux

changements climatiques et marginalisées, et trouver des solutions permettant de réduire le coût des capitaux requis pour investir dans des infrastructures durables dans les pays en développement. Les banques multilatérales et régionales de développement devraient réduire les risques et attirer les investissements du secteur privé, tout en soutenant l'accès universel aux services essentiels, en particulier l'eau, l'assainissement et l'électricité. Le financement par les banques de développement de l'atténuation des changements climatiques ne doit pas détourner les ressources du financement d'autres projets relevant des objectifs de développement durable. Il faudrait mettre en place de nouveaux systèmes élargis de paiement pour services liés aux écosystèmes.

39. Il sera nécessaire d'instaurer des dispositifs internationaux qui garantissent des investissements dans les énergies propres et la sécurité énergétique, en tenant compte des difficultés liées à la production d'énergies propres, notamment la sécurité de l'approvisionnement en minéraux essentiels. Il faudra aussi mettre en place des mécanismes internationaux permettant de réduire les risques associés aux investissements dans les infrastructures énergétiques durables, qu'elles soient à grande échelle ou décentralisées, et protégeant contre les risques physiques associés aux changements climatiques dans les pays en développement.

## Chapitre III

### **L'âpre réalité de la crise croissante de la dette extérieure : un appel à l'action**

40. La pandémie de COVID-19 a fait subir aux pays en développement des pertes économiques plus lourdes que celles entraînées par la crise financière mondiale de 2008. Malgré une modeste reprise en 2021, la situation reste fragile et inégale car de nombreux pays en développement sont encore aux prises avec des niveaux d'endettement croissants et des coûts d'emprunt de plus en plus élevés. Cette précarité financière est exacerbée par une série de facteurs déterminants, dont les taux d'intérêt mondiaux en hausse, les prix élevés des denrées alimentaires et de l'énergie dus à la guerre en Ukraine, l'effet persistant de la pandémie de COVID-19 et une forte dépréciation des monnaies de nombreux pays émergents et en développement par rapport au dollar des États-Unis. Selon le FMI et la Banque mondiale, un grand nombre d'économies à faible revenu et d'économies émergentes sont accablées par la dette ou à haut risque de surendettement.

41. Les pays en développement se trouvent dans une situation financière difficile qui compromet le relèvement économique et les investissements dans la résilience climatique. Il est nécessaire de protéger l'économie et les finances publiques contre les risques climatiques afin d'éviter un endettement insoutenable et une vulnérabilité accrue aux changements climatiques. Les pays les moins avancés, dont beaucoup se trouvent en Afrique, et les petits États insulaires en développement souffrent de manière disproportionnée des changements climatiques ; inhibés dans leur croissance et leur développement par l'extraction des ressources à laquelle se livrent les économies avancées, ils peuvent légitimement prétendre à des crédits d'émission de carbone. Il est également nécessaire d'allouer de manière rationnelle les différents types de financement, notamment l'indemnisation des pertes et préjudices et les fonds assortis de conditions favorables en vue de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets. Les pays développés devraient également transférer des ressources supplémentaires aux pays en développement afin de régler la dette historique qu'ils ont envers ces derniers en matière d'émissions de carbone.

42. Pour remédier aux difficultés actuelles liées à la dette et réaliser les investissements nécessaires dans la résilience aux changements climatiques, une stratégie globale en matière de dette et de financement est nécessaire, destinée en particulier aux pays pauvres et vulnérables. En outre, une approche adaptée et globale est requise pour que les pays fortement endettés puissent faire face aux défis que sont notamment les problèmes de liquidités, le surendettement et les problèmes de dette liés aux changements climatiques dans les pays vulnérables à ces changements. Il s'agit par exemple d'élargir l'accès à des facilités de trésorerie et à des financements à faible coût et de faire figurer systématiquement des clauses de suspension de la dette dans les contrats de prêt en cas de catastrophe naturelle, comme cela a été fait dans le cadre de l'initiative de Bridgetown.

43. L'Initiative de suspension du service de la dette du G20 a permis à 48 des 73 pays remplissant les conditions requises de suspendre temporairement les paiements dus au titre du service de la dette contractée auprès de leurs créanciers bilatéraux publics. Les ressources ainsi dégagées ont servi à atténuer l'impact de la COVID-19. Des paiements à effectuer au titre du service de la dette d'un total de 12,9 milliards de dollars ont été suspendus avant l'expiration de l'initiative en décembre 2021. Toutefois, l'accès aux marchés financiers s'est resserré depuis, menaçant de surendettement près de la moitié des 73 pays. Le G20 et le Club de Paris ont approuvé en 2020 le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette afin d'alléger de façon coordonnée la dette des pays

remplissant les conditions requises par l'initiative, mais seuls quatre pays se sont portés candidats jusqu'à présent et les progrès ont été limités. Certains pays à revenu intermédiaire ont déjà fait défaut ou sont aux prises avec un grave problème d'endettement, tandis que d'autres ont restructuré leur dette extérieure.

44. La restructuration de la dette souveraine exige des réformes globales, y compris une amélioration de l'« approche contractuelle » adoptée avec les créanciers privés, et a été critiquée pour son manque de transparence, en particulier en ce qui concerne les dettes non obligataires et collatéralisées. La moitié des dettes souveraines des pays émergents et en développement ne sont pas assorties de clauses d'action collective renforcées, ce qui aggrave le problème. Il est urgent de parvenir à un consensus sur les paramètres clés du cadre, notamment les dates limites et la comparabilité de traitement. La table ronde mondiale sur la dette souveraine est certes un cadre privilégié, mais elle n'est qu'un premier pas vers une approche plus prévisible des restructurations de la dette. Il pourrait s'agir de créer de nouveaux organes statutaires, tels un groupe indépendant et un tribunal international des faillites. Pour améliorer l'allègement de la dette, les parties prenantes devraient convenir d'un processus incluant le secteur privé et basé sur un cadre macrobudgétaire national, favorisant la confiance et propice à des solutions créatives, y compris des instruments de recouvrement.

45. Pour faire face à la crise actuelle de la dette, il est nécessaire de donner la priorité aux solutions à court terme telles que le financement multilatéral et des mécanismes temporaires de renégociation de la dette tout en mettant au point des solutions globales à long terme. Les gouvernements tireraient profit de décaissements multilatéraux temporaires essentiels pour faciliter les renégociations de la dette. L'émission de droits de tirage spéciaux supplémentaires octroyés en fonction de chocs économiques bien définis pourrait être un moyen important d'aider les économies vulnérables à condition qu'il existe un mécanisme efficace qui permette la distribution et la réorientation de ces droits de tirage spéciaux, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement. Les économies en développement ont besoin d'un financement abondant, à faible taux d'intérêt et à long terme de la part des prêteurs multilatéraux et les banques multilatérales de développement jouent un rôle essentiel dans le financement du développement. Il faudrait renforcer la capacité de prêt de ces banques par la mise en œuvre des recommandations du G20 et par des augmentations générales du capital lorsque la marge de manœuvre est limitée. Des garanties devraient être largement utilisées pour financer des projets visant à réaliser les objectifs de développement durable ou des initiatives de résilience.

46. Pour relever les défis posés par l'augmentation des niveaux de la dette, la hausse des taux d'intérêt et la limitation de l'accès au financement, il est également primordial de prendre des mesures préventives afin d'éviter un endettement insoutenable à l'avenir. Concrètement, il pourrait s'agir d'encourager les pays à : a) augmenter leur capacité de gérer leur dette, y compris leur capacité de contrôler la soutenabilité de leur dette et d'effectuer leurs propres simulations ; b) disposer de tous les renseignements juridiques et financiers relatifs à l'ensemble de la dette contractée par l'État, y compris par les entités publiques ; c) connaître leurs créanciers et interagir régulièrement avec eux. En outre, il importe, pour assurer la soutenabilité de la dette, la stabilité financière et la résilience aux chocs économiques, de développer et d'élargir les marchés de la dette intérieure, d'attirer des investisseurs étrangers ainsi que de gérer et d'équilibrer la dette intérieure et extérieure.

## Chapitre IV

### Analyse des examens nationaux volontaires

47. De 2018 à 2022, le Comité a analysé chaque année les examens nationaux volontaires présentés l'année précédente au forum politique de haut niveau pour le développement durable<sup>1</sup>. En 2023, il a formulé des recommandations visant à renforcer le processus en prenant en compte les résultats des analyses de précédents examens nationaux volontaires, en examinant les conclusions de celles effectuées par des groupes de la société civile à partir des rapports d'examen et en rencontrant les parties prenantes à ces examens. Dans la perspective du Sommet sur les objectifs de développement durable qui se tiendra en septembre 2023, l'objectif est de condenser les principaux enseignements tirés à ce jour du processus dans des recommandations et des messages clairs destinés à renforcer le rôle des examens nationaux volontaires en tant qu'instrument efficace d'accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

48. Le Comité a noté qu'au fil des ans, les rapports d'examen national volontaire présentés par les pays avaient gagné en qualité et évolué pour donner une image plus complète de la situation et des perspectives de ces pays en matière de développement durable. Il s'est particulièrement réjoui que l'engagement à ne laisser personne de côté occupe une place plus large et plus centrale et que la question des inégalités soit davantage prise en compte. Toutefois, pour que ces examens jouent pleinement leur rôle de vecteur d'accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, des améliorations supplémentaires sont nécessaires, au niveau du contenu comme du processus. Compte tenu des ralentissements et des régressions survenus dans la réalisation des objectifs de développement durable, et de l'urgence qu'il y a à « sauver les objectifs », l'examen à mi-parcours est l'occasion de reconsidérer la nature des rapports d'examen.

49. **Contenu, profondeur analytique et orientation stratégique.** Le Comité constate invariablement que les rapports d'examen manquent de profondeur analytique et d'orientation stratégique. Les examens nationaux volontaires ont été conçus comme un moyen de favoriser l'échange de données d'expérience, notamment sur les succès obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Cependant, la plupart des rapports sont descriptifs et ne rendent pas suffisamment compte des priorités fondamentales du pays concerné, des enseignements tirés de bonnes pratiques ayant permis d'accélérer la progression, de la nature des problèmes rencontrés, des autres mesures que les pouvoirs publics pourraient envisager ou de la méconnaissance d'enseignements potentiellement utiles issus d'autres pays.

50. **Des changements en profondeur.** Il existe un décalage entre l'ambition transformatrice du Programme 2030 et les mesures prises pour le mettre en œuvre. Présenté comme un plan d'action visant à transformer notre monde, le Programme prévoit des mesures radicales en faveur de l'humanité, de la prospérité et de la planète, qui modifient fondamentalement le contrat social pour créer un avenir plus inclusif, plus équitable, plus juste et plus durable. Les examens nationaux volontaires n'illustrent pas l'ampleur des efforts nécessaires pour concrétiser ces aspirations ambitieuses. Les véritables actions et politiques porteuses de transformation destinées à remédier aux causes profondes de l'inégalité, de l'injustice et de la dégradation de l'environnement sont souvent éludées au profit de solutions superficielles qui ne prennent pas en compte l'origine structurelle des problèmes. En outre, dans de nombreux rapports, il est fait peu de cas des cibles et des objectifs qui ont de fortes

<sup>1</sup> Voir [www.un.org/development/desa/dpad/our-work/committee-for-development-policy.html](http://www.un.org/development/desa/dpad/our-work/committee-for-development-policy.html).

chances de susciter des changements en profondeur et à long terme, notamment des moyens de les mettre en œuvre.

**51. Des stratégies cohérentes pour un programme intégré.** En principe, les activités prévues dans le cadre du Programme 2030 sont interdépendantes et intégrées ; mais, dans la pratique, c'est loin d'être le cas. De plus en plus de pays instaurent des cadres de coordination interministérielle pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable ainsi que des mesures de lutte contre la pauvreté multidimensionnelle qui incitent à la coordination. Cependant, on ne perçoit pas d'approche intégrée dans les stratégies de mise en œuvre. Les rapports traitent des objectifs de manière isolée et ne décrivent guère les interdépendances et les corrélations. La plupart du temps, les antagonismes et les synergies des stratégies sont peu mis en lumière et la cohérence des politiques n'est abordée que de manière superficielle.

**52. Un processus d'apprentissage mutuel.** L'utilisation par un pays des examens nationaux volontaires pour tirer des enseignements de sa propre expérience et de celle d'autres pays dépend non seulement du contenu de ces examens mais aussi de la façon dont ils se déroulent. Les conclusions issues de la phase préparatoire devraient éclairer les discussions relatives aux orientations et l'élaboration des stratégies et des activités de mise en œuvre du Programme 2030. Les examens nationaux volontaires comportent rarement un mécanisme de retour d'information grâce auquel les enseignements tirés seraient pris en compte dans l'élaboration des politiques intérieures et feraient l'objet d'un débat public.

**53. Un processus plus inclusif.** Dans l'élaboration de nombreux examens et la formulation des observations issues du forum politique de haut niveau sur le développement durable et du processus d'examen national volontaire, la collaboration et la concertation avec les parties prenantes ne sont pas suffisamment larges. Il est particulièrement important d'intégrer les points de vue et les perspectives des acteurs non étatiques, notamment la société civile, les milieux universitaires et les entreprises. Le Comité a régulièrement recommandé d'établir une collaboration suivie avec la société civile et de prévoir dans le processus de révision un cadre permettant à toutes les parties prenantes d'apporter une contribution indépendante, notamment de présenter des rapports parallèles.

**54.** Le Comité recommande de lancer les examens nationaux volontaires, deuxième version, afin de contribuer à sauver les objectifs de développement durable. La nouvelle génération d'examens devrait comporter des améliorations concernant : a) le contenu des rapports, en offrant une analyse plus approfondie des réussites et des échecs des politiques, un recensement des principales difficultés et une évaluation des principaux éléments du Programme 2030 porteurs de transformation ; b) les processus d'examen nationaux volontaires, en renforçant les mécanismes d'apprentissage et de retour d'information, la participation des parties prenantes et l'examen par des pairs.

## Chapitre V

### Examen des critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés

55. Le Comité est chargé de revoir tous les trois ans la liste des pays les moins avancés en adressant au Conseil des recommandations quant aux pays qui devraient être ajoutés à la liste ou en être retirés. À cette fin, il a défini trois critères servant de base à ses recommandations ainsi qu'un ensemble de procédures concernant leur mise en application. Au fil du temps, il a régulièrement révisé ses critères en fonction de l'évolution de la réflexion sur le développement et des données disponibles. De ce fait, il a revu et affiné les critères et les procédures relatives à leur mise en application en vue de l'examen triennal de 2024. Dans cette démarche, il a confirmé les principes qui le guidaient de longue date et s'est appuyé sur son analyse pluriannuelle de l'ensemble des critères appliqués entre 2017 et 2020. Il a confirmé qu'il définissait les pays les moins avancés comme des pays à faible revenu dont le développement durable se heurtait aux problèmes structurels les plus graves.

#### Critère du revenu

56. Le Comité a confirmé que, pour l'examen triennal de 2024, le critère du revenu correspondrait à la moyenne sur trois ans du revenu national brut (RNB) par habitant, converti en dollars des États-Unis selon la méthode employée dans l'Atlas de la Banque mondiale. Il a noté le lien important existant entre la classification des revenus établie par la Banque mondiale et le critère du revenu relatif aux pays les moins avancés, sachant que le seuil de faible revenu défini par la Banque mondiale servait de base aux seuils de revenu appliqués aux pays les moins avancés. Il a rappelé ses conclusions antérieures selon lesquelles les coefficients de conversion basés sur la parité des pouvoirs d'achat (PPA) étaient plus adaptés aux fins de la comparaison des niveaux de revenu des pays. Il a salué les progrès accomplis dans le cadre du Programme de comparaison internationale, qui ont permis d'atténuer ses précédentes réserves quant au risque de variations brutales du montant présumé du RNB d'un cycle à l'autre de ce programme. Il envisagera d'utiliser les coefficients de conversion basés sur la PPA pour le calcul du RNB par habitant lorsque la Banque mondiale les adoptera pour la classification des revenus, tout en accordant dans l'intervalle une attention particulière au RNB par habitant en PPA pour recommander ou non de retirer un pays de la liste des pays les moins avancés.

#### Indice du capital humain

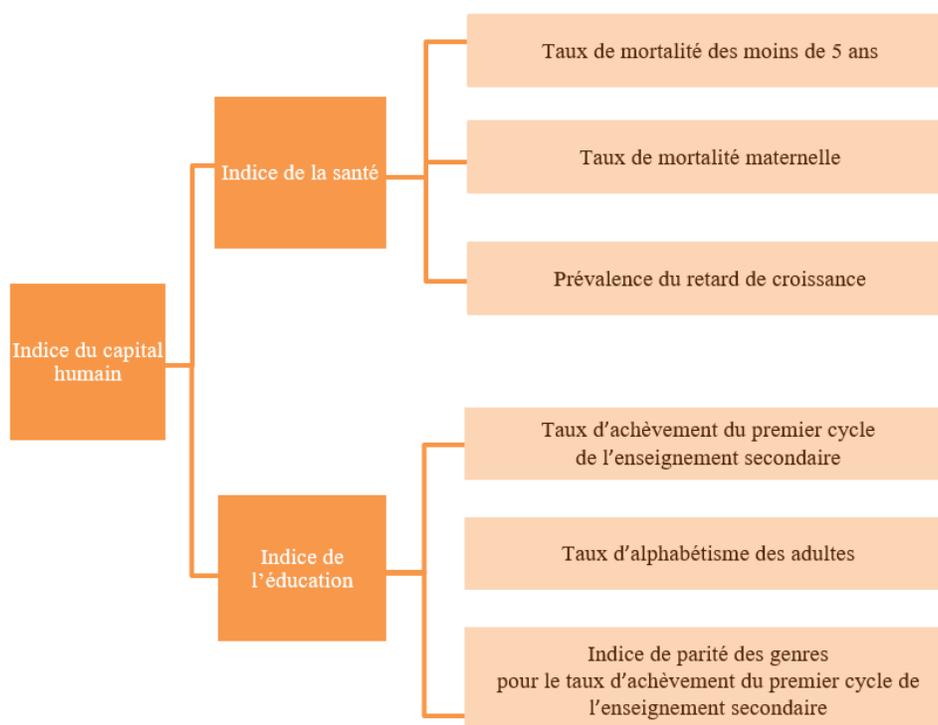
57. En ce qui concerne l'indice du capital humain, le Comité a conservé les trois indicateurs relatifs à la santé : le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, en tant qu'indicateur de la situation sanitaire générale du pays ; le taux de mortalité maternelle, qui donne une idée des risques spécifiques liés à la grossesse et, de manière plus générale, des obstacles au développement tels que les systèmes de santé peu développés et l'inégalité entre les genres ; la prévalence du retard de croissance, qui permet de mesurer les effets structurels de la malnutrition chronique.

58. Le Comité a confirmé que le taux d'alphabétisme des adultes était une mesure du nombre de personnes qui, ayant reçu une instruction de base, pourraient devenir des ressources humaines formées et qualifiées. Il s'est félicité des progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour ce qui était de publier des informations cohérentes et actualisées sur les taux d'achèvement de la scolarité dans la plupart des pays en développement, ce qui a permis de mesurer plus efficacement le niveau de compétences jugé nécessaire pour engendrer des avancées notables en matière de développement. De ce fait, il a décidé

de remplacer l'indicateur actuel, à savoir le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire, par le taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire. Pour garantir la cohérence des critères relatifs aux pays les moins avancés, il a également décidé de ne plus utiliser l'indice de parité des genres pour le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire et d'instaurer, à la place, l'indice de parité des genres pour le taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire.

59. Les indicateurs sont additionnés à parts égales pour former des indices selon les méthodes établies. La version actualisée de l'indice du capital humain est représentée à la figure I.

Figure I  
**Indice du capital humain actualisé**



### Vulnérabilité économique et environnementale

60. En ce qui concerne le sous-indice de vulnérabilité économique, le Comité a confirmé que la part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut était un indicateur important et rapidement disponible permettant de mettre au jour une absence de transformation structurelle qui exposait les pays à des chocs extérieurs. Il a également confirmé que l'indicateur d'éloignement et d'enclavement donnait une mesure des vulnérabilités résultant de la distance des marchés et, le cas échéant, des difficultés propres aux pays enclavés, et que l'indicateur d'instabilité des exportations illustrait la vulnérabilité aux chocs commerciaux, étant donné que la variabilité des recettes d'exportation engendrait des fluctuations en matière de production, d'emploi et de disponibilité de ressources en devises.

61. Le Comité a confirmé que la concentration des exportations était le signe d'un problème majeur pour les pays les moins avancés, à savoir le manque de

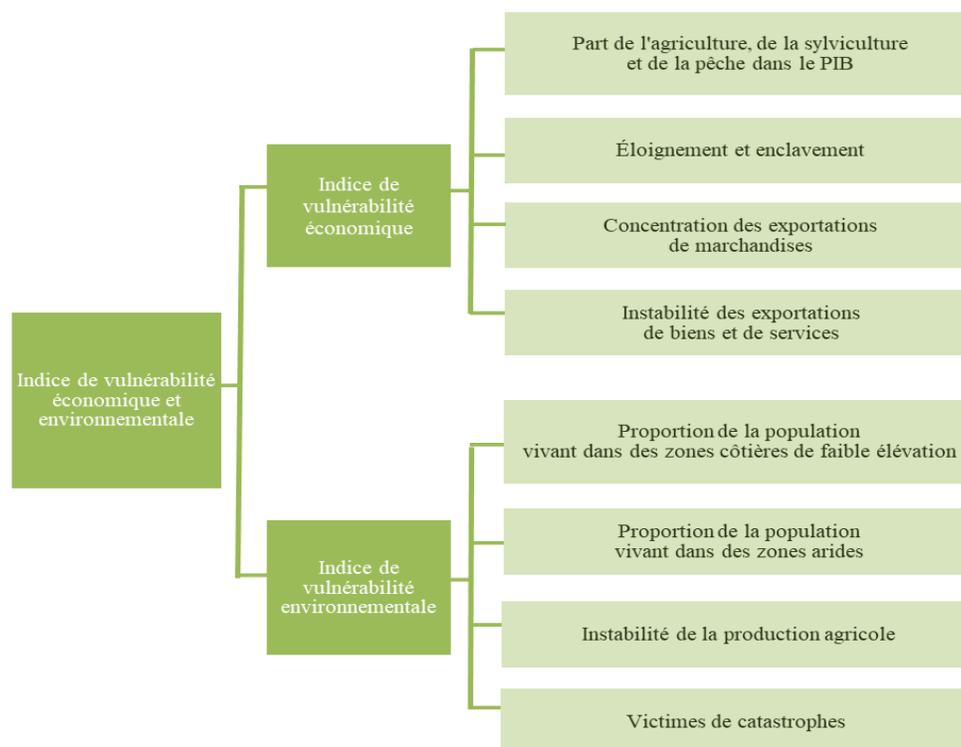
diversification économique. Il a décidé de conserver l'indicateur de concentration des exportations de marchandises tout en l'adaptant pour prendre en compte non plus seulement la concentration des produits mais aussi celle des marchés, étant donné que le manque de diversification des marchés d'exportation des pays les moins avancés exposait nombre d'entre eux au risque de chocs de la demande extérieure. Il s'engage à étudier la possibilité d'élargir le périmètre de l'indicateur de concentration des exportations de sorte à y inclure également les exportations de services si la disponibilité des données s'améliore.

62. En ce qui concerne le sous-indice de vulnérabilité environnementale, le Comité a confirmé que la proportion de la population vivant dans des zones côtières de faible élévation était un indicateur de la vulnérabilité aux effets des changements climatiques sur les littoraux, comme l'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête, et que la proportion de la population vivant dans des zones arides était un indicateur des vulnérabilités concernant les zones particulièrement sensibles à l'évolution des régimes pluviométriques et à la dégradation des terres résultant des changements climatiques. L'examen a également confirmé que l'instabilité de la production agricole était un indicateur de la vulnérabilité aux effets des chocs naturels, notamment les sécheresses et les perturbations des régimes pluviométriques.

63. Le Comité a confirmé que l'indicateur relatif aux victimes de catastrophes mesurait les effets humains des catastrophes liées à des risques naturels. Il s'est félicité que les données du système de suivi du Cadre de Sendai communiquées par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes soient plus complètes, notamment pour certaines cibles associées aux objectifs de développement durable, et a adopté le système de suivi comme principale source de données en raison de son statut officiel et de la grande qualité de ses données.

64. Les indicateurs sont additionnés à parts égales pour former des indices selon les méthodes établies. La version actualisée de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale est représentée à la figure II.

Figure II  
**Indice de vulnérabilité économique et environnementale actualisé**



### Application des critères

65. À chaque examen triennal, les critères d'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés sont appliqués à tous les pays des régions en développement. Malgré les ajustements apportés aux critères, la distribution générale des scores d'indice autour des seuils demeure inchangée, de sorte que les seuils actuels de l'indice du capital humain (60 et moins pour l'inscription sur la liste, 66 et plus pour le reclassement) et de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale (36 et plus pour l'inscription sur la liste, 32 et moins pour le reclassement) s'appliqueront en 2024. Conformément à la pratique établie, pour l'inscription sur la liste, le seuil du critère du revenu correspondra à la moyenne simple du seuil établi par la Banque mondiale pour les pays à faible revenu sur la période 2020-2022 et, pour le reclassement, il sera fixé à 20 % de plus.

66. Le Comité a reconfirmé les règles de base relatives à l'inscription sur la liste des pays les moins avancés et au retrait de cette liste. Afin de pouvoir être considérés comme remplissant les conditions nécessaires pour être inscrits sur la liste, les pays doivent atteindre, lors d'un même examen, les seuils d'inscription fixés pour les trois critères. L'inscription requiert le consentement du pays concerné et devient effective immédiatement après que l'Assemblée générale a pris note de la recommandation du Comité. Pour être retiré de la liste, un pays doit répondre, non pas à un, mais à deux critères de sortie au moins lors de deux examens consécutifs. Si un pays est hautement vulnérable, présente un indice du capital humain très faible ou a un faible revenu par habitant, le Comité ne recommandera pas de le retirer de la liste s'il ne répond pas aux deux autres critères avec une marge suffisamment élevée.

67. Le Comité a examiné les faits et les réserves concernant l'exception qui est faite à la règle du reclassement lorsque seul le critère de revenu est pris en compte, ce qui

permet aux pays ayant un niveau de revenu par habitant suffisamment élevé et durable d'être éligibles au retrait de la liste même s'ils ne remplissent pas les deux autres critères. Il a décidé de maintenir le principe de l'éligibilité de ces pays dans les cas où leur incapacité à remplir les autres critères n'est pas la conséquence de facteurs structurels externes, mais en triplant la valeur du seuil de reclassement.

68. En ce qui concerne les recommandations d'inscription sur la liste et de reclassement, le respect des règles de base est nécessaire mais pas suffisant. Pour l'inscription sur la liste, le Comité prend en considération une évaluation du pays concerné et le point de vue de celui-ci exprimé par écrit. Pour le reclassement, il prend en compte des indicateurs supplémentaires (disponibles sur son site Web), une évaluation du pays (analyse comprenant un profil de vulnérabilité établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, une étude d'impact *ex ante* réalisée par le Département des affaires économiques et sociales, et des informations supplémentaires provenant d'entités des Nations Unies et d'autres organisations) et le point de vue du pays exprimé lors de consultations ad hoc et par écrit.

69. Les informations supplémentaires sont essentielles pour que le Comité puisse appréhender des questions importantes qui ne sont pas prises en compte ou ne le sont que partiellement dans les critères relatifs aux pays les moins avancés, notamment celles concernant les inégalités, la vulnérabilité de la dette, la vulnérabilité face aux changements climatiques et la crise de la biodiversité. Elles servent également de point de départ à la définition des priorités stratégiques et de l'appui à fournir pour une transition sans heurt vers le reclassement, que le Comité inclut dans toute recommandation.

70. Étant donné que les critères relatifs aux pays les moins avancés visent à mesurer les progrès à long terme et en raison des délais de production des données officielles, les scores des indicateurs présentent des limites en ce qu'ils n'illustrent pas les changements à court terme. Le Comité a donc confirmé qu'avant de formuler des recommandations, il continuerait de prendre en compte, le cas échéant, des estimations et d'autres techniques appropriées pour ces critères, notamment en cas de graves chocs extérieurs. Il a souligné qu'il était important de continuer de revoir les critères relatifs aux pays les moins avancés dans le cadre des futurs programmes de travail.

## Chapitre VI

### **Examen de la prise en compte et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement**

71. Le Comité a examiné les résultats d'un questionnaire sur l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement, qui a été envoyé en 2022 aux membres du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés dans le cadre d'une initiative menée avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin de recueillir des informations pour un rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et pour la séance d'information organisée par le Comité, à la demande du Conseil, sur la manière dont le système des Nations Unies pour le développement tenait compte de la catégorie des pays les moins avancés.

72. Les résultats du questionnaire ont montré que toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement prenaient en compte la catégorie des pays les moins avancés. Par leurs activités, elles contribuent à des degrés divers aux initiatives de développement dans un grand nombre de pays parmi les moins avancés. Toutefois, le Comité a noté avec préoccupation que le FMI et la Banque mondiale continuaient de faire abstraction de cette catégorie dans leurs opérations. Comme en 2017 et 2019, la prise en compte de la catégorie par les entités du système des Nations Unies ne se traduit pas par une approche cohérente dans le traitement des priorités et l'allocation des ressources, et il existe de grandes variations dans le type et le niveau d'assistance fournie aux pays les moins avancés. Aucun changement stratégique significatif n'a été signalé depuis 2017 en ce qui concerne l'utilisation de la catégorie. L'assistance fournie à un pays est souvent basée sur des politiques, des priorités et des critères propres à chaque entité, lesquels ne sont pas nécessairement liés à l'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés.

73. Bien que, dans les cadres stratégiques ou les programmes des entités du système des Nations Unies pour le développement, la priorité soit fréquemment donnée à la catégorie des pays les moins avancés, cette priorité s'applique souvent aussi à d'autres groupes de pays, tels que les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ou à des groupes thématiques étroitement liés aux mandats des entités. En outre, peu d'entités du système des Nations Unies pour le développement ont prévu d'allouer des ressources aux pays les moins avancés ou de leur consacrer une partie de leur budget de base. Certaines entités disposent de lignes directrices internes sur la manière de traduire une priorité sous forme d'allocations budgétaires ou de projets de développement des capacités. Le Comité a noté avec satisfaction l'existence de mécanismes et de programmes de financement spécialement consacrés aux pays les moins avancés, mais il reste préoccupé par leur faible nombre.

74. Le Comité a engagé les entités du système des Nations Unies pour le développement à utiliser plus largement la catégorie des pays les moins avancés dans leurs activités de programmation et de budgétisation. En outre, il a noté avec préoccupation que l'aide apportée aux pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés et la suppression progressive des avantages dont ils bénéficiaient étaient souvent déterminées au cas par cas plutôt que selon une approche institutionnelle établie, malgré le nombre croissant de pays concernés.

75. Le Comité considère que, pour éviter les doubles emplois et gagner en efficacité, il conviendrait d'inclure l'examen, auquel il procède actuellement, de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement dans les rapports du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

## Chapitre VII

### Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

#### A. Introduction

76. Conformément à la résolution 2022/8 du Conseil et à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité a suivi les progrès en matière de développement d'un pays ayant récemment été retiré de la liste, à savoir le Vanuatu, et de sept pays en voie de reclassement, à savoir l'Angola, le Bangladesh, le Bhoutan, la République démocratique populaire lao, le Népal, Sao Tomé-et-Principe et les Îles Salomon. Il a également consulté Kiribati et les Tuvalu, comme le prévoyaient la résolution 2022/8 du Conseil et la résolution 76/258 de l'Assemblée générale. Les rapports de suivi détaillés, assortis des recommandations concernant les priorités stratégiques et l'appui à fournir ainsi que des rapports complets présentés par les pays, sont disponibles sur le site Web du Comité. Les scores obtenus pour chaque critère par les pays suivis sont présentés dans le tableau ci-dessous, ce qui permet d'apprécier la progression du développement socioéconomique à plus long terme par rapport aux seuils de reclassement fixés lors de l'examen triennal des pays les moins avancés en 2021.

#### Critères relatifs aux pays les moins avancés pour les pays suivis (2023)

	<i>Critères relatifs aux pays les moins avancés</i>		
	<i>Revenu national brut par habitant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Indice du capital humain</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique et environnementale</i>
Seuil de reclassement (2021)	≥ 1 222	≥ 66,0	≤ 32,0
<b>Pays sorti de la catégorie des pays les moins avancés</b>			
Vanuatu	3 241	77,3	47,2
<b>Pays en voie de reclassement</b>			
Angola	2 322	54,0	44,5
Bangladesh	2 477	77,3	26,7
Bhoutan	2 914	82,6	25,2
République démocratique populaire lao	2 539	74,2	26,9
Népal	1 229	77,4	24,6
Sao Tomé-et-Principe	2 135	91,0	37,6
Îles Salomon	2 349	73,3	47,6
<b>Moyennes</b>			
Pays les moins avancés	1 339	60,1	40,0
Autres pays en développement	9 402	88,5	32,0

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Note : On trouvera sur le site Web du Comité des informations supplémentaires sur les critères relatifs aux pays les moins avancés.

## **B. Pays sorti de la catégorie des pays les moins avancés**

### **Vanuatu**

77. La sortie de Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés a eu lieu en décembre 2020. Le pays a été fortement touché par le cyclone Harold au cours de la même année et par la pandémie de COVID-19. Son produit intérieur brut s'est lentement redressé en 2021 et 2022. Le Gouvernement vanuatuan a mis en œuvre sa stratégie de transition sans heurt et présenté son rapport annuel au Comité. Le Comité suggère de continuer d'axer les efforts sur la promotion de la capacité productive, étant donné qu'il est essentiel de renforcer la résilience à long terme, et sur le développement de la capacité statistique avec l'aide des partenaires de développement.

## **C. Pays en voie de reclassement**

### **Angola**

78. Le retrait de l'Angola de la liste des pays les moins avancés est prévu en février 2024. Le Comité prend note du fait que la pandémie de COVID-19 a aggravé la situation macroéconomique générale. En raison des prix élevés du pétrole et du rétablissement partiel de la valeur de la monnaie après sa dépréciation, la reprise a été lente et les problèmes macroéconomiques et structurels continuent d'entraver le développement économique et social. Le RNB par habitant est tombé en dessous du seuil de reclassement exceptionnel (pour lequel seul le critère du revenu est pris en compte), tout en dépassant le seuil ordinaire du critère du revenu. Le pays n'ayant pas suffisamment progressé au regard des deux autres critères (indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique et environnementale), il ne remplit donc plus les conditions nécessaires à une recommandation de reclassement.

79. Le Comité considère que la situation en Angola est fragile, et souligne qu'il faut continuer à la suivre de près à l'aide du mécanisme de suivi renforcé.

80. Le Comité se réjouit que le rapport de pays lui ait été présenté en temps voulu, que les représentants du Gouvernement aient participé à la réunion consultative et qu'ils se soient employés à élaborer une stratégie de transition sans heurt. Il recommande à l'Angola d'achever l'élaboration de sa stratégie dans les meilleurs délais et d'évaluer les options stratégiques pour que sa trajectoire de développement durable aille dans le sens des priorités du plan national de développement. Compte tenu de sa dépendance à l'égard du pétrole, il est essentiel que l'Angola opère une transformation structurelle, ce qui nécessite de faire des compromis entre objectifs à long terme et stabilité macroéconomique à court terme.

### **Bangladesh**

81. Le Bangladesh devrait être retiré de la liste des pays les moins avancés en novembre 2026. Le pays s'est relevé rapidement après avoir subi les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. Bien qu'ayant augmenté à la suite de la pandémie et des crises mondiales touchant les secteurs de l'alimentation, des carburants et de la finance, le déficit budgétaire et le niveau de la dette restent acceptables, compte tenu en particulier du soutien apporté récemment par le FMI.

82. Le Comité a estimé que le Bangladesh faisait des progrès considérables en ce qui concernait l'élaboration d'une stratégie de transition sans heurt, et représentait ainsi un exemple à suivre pour les autres pays en voie de reclassement. Il souligne que l'examen de certains points du programme de réforme structurelle n'est pas terminé et devrait être poursuivi durant la période dévolue à la préparation de la

transition sans heurt. Étant donné que le Bangladesh dispose de capacités suffisantes pour faire face à d'éventuels changements de situation soudains et défavorables, le Comité adaptera en conséquence le mécanisme de suivi renforcé, en privilégiant le processus de suivi annuel.

### **Bhoutan**

83. Le Bhoutan devrait être retiré de la liste des pays les moins avancés en décembre 2023. Le pays a entamé une lente reprise en 2022, après le net déclin que son activité économique avait subi en raison de la pandémie de COVID-19. Il remplit tous les critères de reclassement et continue de progresser régulièrement sur le plan du RNB et de l'indice du capital humain.

84. Le Bhoutan a présenté son rapport annuel sur l'élaboration d'une stratégie de transition sans heurt et a été très attentif aux communications du Comité. Le Comité recommande au Gouvernement de poursuivre ses efforts de diversification économique en soutenant le développement des petites et moyennes entreprises et des industries artisanales, afin de réduire sa dépendance à l'égard des importations ainsi que des exportations d'énergie hydroélectrique, du tourisme et de l'agriculture.

### **République démocratique populaire lao**

85. La République démocratique populaire lao devrait sortir de la catégorie des pays les moins avancés en novembre 2026. Le pays a eu du mal à maintenir sa stabilité macroéconomique et la viabilité de sa dette publique, étant donné qu'en 2022 la monnaie nationale a perdu beaucoup de sa valeur, l'inflation a grimpé en flèche et les répercussions de la pandémie ont perduré. Les lourds emprunts souscrits pour les infrastructures, l'important déficit budgétaire dû à la faiblesse des recettes fiscales et les fortes dépenses sociales engagées pendant la pandémie de COVID-19 ont aggravé la situation.

86. Le Gouvernement a participé activement au suivi annuel. Ainsi, il a présenté son projet de rapport national sur la stratégie de transition sans heurt et pris part à la réunion consultative, ce qui a montré que l'élaboration de la stratégie était en bonne voie. Le Comité suggère d'analyser minutieusement les lacunes du pays en matière de données, en particulier celles relatives à la dette publique, et demande au Secrétariat d'aider celui-ci à participer au mécanisme de suivi renforcé, notamment en ce qui concerne les indicateurs de suivi des crises.

### **Népal**

87. Le Népal devrait sortir de la catégorie des pays les moins avancés en novembre 2026. Le Comité a constaté que le pays s'était rapidement remis des conséquences de la pandémie de COVID-19 et était en passe de remplir tous les critères de reclassement.

88. Le Gouvernement a pris des mesures pour élaborer une stratégie de transition sans heurt, présenté son rapport annuel au Comité et participé à la réunion consultative. Le pays a demandé une assistance technique sur la stratégie de transition en douceur dans le cadre du Mécanisme de soutien au reclassement durable et développe les échanges Sud-Sud sur des questions précises avec d'autres pays en voie de reclassement ou déjà sortis de la catégorie des pays les moins avancés. Le Comité recommande au Népal de continuer de prendre des mesures concrètes pour développer sa capacité productive, notamment en promouvant l'industrie artisanale et en diversifiant l'économie.

### **Sao Tomé-et-Principe**

89. Il est prévu que Sao Tomé-et-Principe sorte de la catégorie des pays les moins avancés en décembre 2024. Tout en notant que le pays est parvenu à atténuer les effets socioéconomiques de la pandémie grâce à un appui extérieur, le Comité constate toutefois que celui-ci reste très dépendant de cette aide extérieure. Le niveau des subventions et emprunts utilisés pour faire face aux dépenses publiques a été élevé. Le pays est en situation de surendettement en raison d'arriérés extérieurs anciens à l'égard de partenaires bilatéraux. Cela étant, l'évaluation de la viabilité de la dette varie selon les sources. De par l'ampleur des problèmes macroéconomiques et structurels du pays, la stabilité de la trajectoire de développement à l'échelle nationale est difficile à évaluer.

90. De manière générale, Sao Tomé-et-Principe continue de progresser en ce qui concerne tous les indicateurs des critères relatifs aux pays les moins avancés et le reclassement du pays n'est pas compromis. Compte tenu du taux de participation extrêmement faible au processus de suivi, le Comité recommande vivement au pays de participer activement au mécanisme de suivi renforcé et de lui fournir davantage d'informations afin que des mesures appropriées puissent être prises et qu'un soutien adéquat puisse être apporté en temps utile.

### **Îles Salomon**

91. Les Îles Salomon devraient sortir de la catégorie des pays les moins avancés en décembre 2024. L'économie y est peu diversifiée, la base d'exportation est étroite et le marché d'exportation très concentré. Le pays dépend fortement de l'industrie forestière, mais la ressource a été surexploitée et risque de s'épuiser.

92. La pandémie de COVID-19 a eu de lourdes répercussions socioéconomiques sur le pays, notamment en raison de la fermeture des frontières en 2020 et des épidémies locales qui ont sévi en 2022. Les émeutes qui ont eu lieu à Honiara en novembre 2021 ont engendré des coûts économiques importants, en particulier dans le domaine des infrastructures publiques, du fait des pillages et des incendies généralisés. La guerre en Ukraine a également pesé sur l'économie des Îles Salomon, celles-ci étant fortement tributaires des importations de pétrole et de denrées alimentaires. Deux tremblements de terre survenus en novembre 2022 ont perturbé les principales fonctions des ministères chargés des préparatifs de sortie de la catégorie des pays les moins avancés.

93. À la suite de multiples chocs et crises, les Îles Salomon ont déclenché le processus d'intervention en cas de crise, dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé. Le pays a indiqué qu'en raison des crises mondiales et des troubles politiques, il avait eu de grandes difficultés à effectuer en temps voulu les préparatifs d'une transition sans heurt<sup>2</sup>. Il a donc demandé officiellement que la période préparatoire soit prolongée de trois ans<sup>3</sup>. Le Comité a procédé à une évaluation provisoire de la situation de crise et consulté le Gouvernement, l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et l'équipe de pays des Nations Unies. Il a estimé que le pays avait effectivement besoin de trois années supplémentaires, étant donné que les chocs extérieurs avaient empêché la tenue de consultations larges et inclusives, qui étaient essentielles pour préparer un reclassement durable. Le Comité exhorte le pays à s'engager fermement à élaborer un projet de stratégie de transition sans heurt d'ici à décembre 2024 et à mettre en œuvre des mesures appropriées pour faire face aux crises multiples et promouvoir la

<sup>2</sup> Lettre datée du 12 novembre 2022, adressée au Secrétaire général par les Îles Salomon.

<sup>3</sup> Lettre datée du 19 février 2023, adressée au Secrétaire général par les Îles Salomon.

capacité productive, avec le soutien de partenaires de développement et de partenaires commerciaux.

#### **D. Pays les moins avancés dont le retrait de la liste avait été reporté**

94. Comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 2022/8, le Comité a consulté les pays dont le reclassement avait été reporté, à savoir Kiribati et les Tuvalu, pour discuter des problèmes de développement que connaissaient ces pays. Il s'est réjoui du renforcement de la collaboration avec ces États.

95. Lors de la consultation virtuelle, Kiribati a indiqué que la pandémie de COVID-19 et les crises mondiales qui avaient frappé les secteurs de l'alimentation, des carburants et de la finance avaient eu de lourdes conséquences. Le Gouvernement a fait face aux chocs avec l'aide de ses partenaires de développement.

96. Le Comité a tenu une réunion consultative hybride avec les Tuvalu, au cours de laquelle il a été constaté que la pandémie avait eu d'importantes répercussions économiques et sociales et que l'archipel restait très vulnérable à d'autres chocs extérieurs. Le Gouvernement s'est fermement engagé à participer au mécanisme de suivi renforcé et à s'informer des mesures de soutien international dont le pays pourrait bénéficier, notamment de la part de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés.

#### **E. Mécanisme de suivi renforcé**

97. Le Comité se félicite de la place qui lui est faite dans le Programme d'action de Doha (résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe, par. 284) et de l'appel lancé par le Conseil aux États Membres et aux entités compétentes des Nations Unies pour qu'ils soutiennent le mécanisme de suivi renforcé du Comité pour les pays en voie de reclassement ou récemment retirés de la catégorie des pays les moins avancés (résolution 2022/8 du Conseil, par. 5).

98. Le mécanisme de suivi renforcé complétera les mécanismes nationaux et internationaux de suivi existants en prenant en compte les événements perturbateurs susceptibles de nuire à la transition sans heurt vers la sortie de la catégorie des pays les moins avancés ainsi que les conséquences à court et à long terme de l'évolution de la situation socioéconomique et environnementale. Pour aboutir, sa mise en œuvre nécessite une coopération étroite entre les entités compétentes des Nations Unies, en particulier l'équipe spéciale interinstitutions et le ou la coordonnateur(trice) résident(e) des Nations Unies. Le mécanisme doit être étroitement lié au suivi, assuré par le pays lui-même, de l'élaboration et de l'exécution de sa stratégie de transition sans heurt.

99. Le Comité réexaminera et améliorera en permanence le mécanisme de suivi renforcé durant sa mise en œuvre, en tenant compte des difficultés et du contexte propres à chaque pays.

## Chapitre VIII

### Travaux futurs du Comité des politiques de développement

100. Le Comité des politiques de développement continuera de mettre son programme de travail en adéquation avec les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement à ses délibérations et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Dans ce contexte, compte tenu du thème annuel de la session de 2024 du Conseil, intitulé : « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes », le Comité entend continuer de travailler sur les questions liées à la transition juste et sur les droits de propriété intellectuelle.

101. En 2024, le Comité examinera la liste des pays les moins avancés, en appliquant les critères adoptés à sa session plénière de 2023 et en analysant les rapports et les informations supplémentaires, et consultera les pays concernés.

102. Conformément aux mandats correspondants, le Comité suivra les progrès réalisés en matière de développement par deux pays retirés récemment de la liste des pays les moins avancés et par sept pays en voie de reclassement. Il tiendra des consultations avec ces pays ainsi qu'avec Kiribati et les Tuvalu, pays dont le retrait de la liste a été reporté, conformément aux dispositions de la résolution [2022/8](#) du Conseil et de la résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale. Dans la limite des ressources disponibles, il continuera d'examiner et d'améliorer le mécanisme de suivi renforcé.

## Chapitre IX

### Organisation de la session

103. Le Comité des politiques de développement a tenu sa vingt-cinquième session, du 20 au 24 février 2023. Dix-sept de ses membres, ainsi que des observateurs de plusieurs organisations internationales, y ont assisté. La liste des participantes et participants figure à l'annexe I du présent rapport.

104. Le Département des affaires économiques et sociales a assuré les services fonctionnels de la session. La Vice-Présidente du Comité a ouvert la session et accueilli les participantes et participants. Par la suite, la Présidente du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/cdp-plenary-2023/>.

105. L'ordre du jour de la vingt-cinquième session figure à l'annexe II du présent rapport.

## Annexe I

### Liste des participantes et participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Debapriya Bhattacharya  
Sofia Borges  
Ha-Joon Chang  
Sakiko Fukuda-Parr  
Ahmed Galal  
Arunabha Ghosh  
Trudi Hartzenberg  
Rolph van der Hoeven  
Anne-Laure Kiechel  
Keith Nurse  
José Antonio Ocampo Gaviria  
Annalisa Prizzon  
Liliana Rojas-Suarez  
Taffere Tesfachew  
Kori Udovicki  
Natalya Volchkova  
Xufeng Zhu

2. Les entités du système des Nations Unies et les organisations internationales suivantes étaient représentées à la session :

Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement  
Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle  
Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques  
Secrétariat du Comité d'experts de l'administration publique

## Annexe II

### Ordre du jour

1. Séance d'ouverture.
  2. Le Comité des politiques de développement en bref.
  3. Thème du Conseil économique et social.
  4. Examen des organes subsidiaires du Conseil économique et social.
  5. Examens nationaux volontaires.
  6. Aperçu des pays les moins avancés.
  7. Suivi des pays les moins avancés.
  8. Questions relatives au développement des capacités des pays les moins avancés.
  9. Plan de travail pour les pays les moins avancés.
  10. Décisions relatives à l'année à venir.
  11. Interaction avec le Conseil économique et social.
- 

